

**COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

QUESTION N° 95-08 : Une Société Civile d'Exploitation Agricole peut-elle donner en location gérance à une SARL une partie de fonds de commerce ayant pour activité la production et la commercialisation d'oeufs de cailles ?

Demande d'avis du Tribunal de Grande Instance de BRESSUIRE.
(Rapporteur : Jean-Jacques MEY)

QUESTION N° 95-09 : Un cabinet d'expert non inscrit au RCS peut-il louer des éléments mobiliers incorporels (clientèle) au titre de location-gérance ? Quelles seraient les formalités à effectuer ?

Le Centre de Formalités compétent peut-il refuser cette demande d'inscription modificative ?

Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BASSE-TERRE.
(Rapporteur : Carola ARRIGHI DE CASANOVA)

La loi n° 56-277 du 20 mars 1956 est relative à la location gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

Dès lors, la Société Civile d'Exploitation Agricole qui n'a pas la qualité de commerçant et donc qui n'exploite pas un fonds de commerce ne peut donner son activité agricole en location gérance dans le cadre des dispositions de la loi de 1956.

Il en est de même d'un cabinet d'expert non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, lequel ayant un objet civil, ne peut pas donner en location gérance des éléments mobiliers incorporels.

En tout état de cause, un Centre de Formalités des Entreprises doit accepter une demande d'inscription au Registre du Commerce quelle qu'elle soit.

Seul le greffier, sous le contrôle du Tribunal, est compétent.

LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :

Seuls les artisans et les commerçants peuvent donner leur fonds en location gérance selon les dispositions de la loi de 1956.

Délibération du Comité du 2 février 1995
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Jean-Jacques MEY
Rapporteur : Carola ARRIGHI DE CASANOVA



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68